

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

13

Nombre de votants :

15

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 MAI 2023 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes ABADIE Nathalie, BIDOUZE Karine, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes BESTAVEN Marie-Laure, DUFAU Sidonie, MM. CHATEAU Luc, LESCOASTREYRES Thierry, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck

Procurations : Mme BESTAVEN à M. CAMIADE, M. ROSSIT à M. BERGERAS

Date de convocation : 17 mai 2023

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2023
2. Eclairage public rue des Ortolans
3. Adhésion de la commune au PEFC Aquitaine
4. Tarif vente de bois
5. Mise en place d'une caution location bâtiments communaux
6. Devenir du bureau de Poste
7. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Paul SCHWOB est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

2 – Eclairage public rue des Ortolans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé le prolongement de la rue des Ortolans dans le réseau de la voirie communale.

S'agissant de l'éclairage public, il convient désormais que la commune propriétaire, procède au raccordement sur le réseau général et sollicite le SYDEC afin qu'il en assure la gestion (notamment l'entretien et géoréférencement sur géolux).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intégrer l'éclairage public de la rue des Ortolans au réseau communal d'éclairage et d'en confier la gestion au SYDEC.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le réseau d'éclairage public de la rue des Ortolans au réseau communal d'éclairage,

DECIDE de prendre en charge les frais de fonctionnement, d'en confier la gestion au SYDEC et de demander le géoréférencement sur géolux,

DIT que les crédits seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3 – Adhésion de la commune au PEFC Aquitaine :

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.

- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

4 – Tarif vente de bois

Le Maire informe le Conseil que suite à des travaux de bûcheronnage, du bois de chauffage pourra être mis à disposition des habitants de la Commune. Il y a lieu de déterminer le prix du stère.

Après discussion, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le tarif aux particuliers :

- Bois de chauffage (vergne, frêne, pin, peuplier, érable) coupé à 2m, à retirer sur aire de stockage : **25 € le stère**
- Bois de chauffage (élagage et nettoyage de coupes de bois) coupé à 2m, à retirer sur aire de stockage : **30 € le stère**
- Bois de chauffage (principalement chêne) coupé à 2m, à retirer sur aire de stockage : **32 € le stère et 37 € le m3**

Monsieur Jean-Marie CHICOYE informe l'assemblée qu'une vente de bois vient d'être réalisée pour un montant de 16 500 € HT. Il s'agit d'un stock de bois invendu lors d'une précédente vente.

5 – Mise en place d'une caution location bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 4 avril dernier fixant les tarifs de location. Il convient de rajouter le montant de la caution lors du prêt du matériel communal.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DÉCIDE de rajouter la caution pour le prêt du matériel en 2023**, à savoir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} septembre 2023 en €	
	Personnes résidentes à Saugnac	non résidentes à Saugnac
LOCATIONS :		
Gratuit pour les Associations Communales		
- RESTAURANT SCOLAIRE (Salle à manger et Salle des Associations)	140	265
- SALLE JEAN DUCAMP	90	180
- FOYER COMMUNAL	50	100
- SALLE POLYVALENTE et ANNEXE	190	425
- SALLE POLYVALENTE et ANNEXE (manifestation à but lucratif)	410	620
- ANNEXE à la SALLE POLYVALENTE	45	120
- CHAMBRE FROIDE à l'Annexe	60	100
- SALLE DE RÉUNION (près de la Poste) 1/2 journée ou soirée	45	80
FORFAIT VAISSELLE	20	20
Une caution de 500 € sera demandée pour toute location de bâtiments	500	500
Une caution de 100 € sera demandée lors de prêt de matériel	100	100

6 – Devenir du bureau de Poste

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des échanges ont eu lieu avec les services de La Poste sur le devenir du bureau de la commune. Une réflexion va être menée sur le maintien ou non de celui-ci, ou si le bureau deviendra une agence postale communale ou un relais poste commerçant.

Monsieur le Maire précise bien au Conseil qu'il n'est pas prévu de fermeture du bureau de Poste dans les mois à venir.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques ou questions.

Une fois ce tour de table effectué, Monsieur le Maire informe que de prochaines réunions vont avoir lieu dans les semaines à venir, afin d'avancer sur ces questions.

7 – Questions diverses

✓ Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour

exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- Création dossiers technique contrôle amiante sur dépôt services techniques, salle polyvalente, école maternelle – Bureau Véritas - 2 000 € HT
 - Vérification périodique des installations de gaz combustibles au restaurant scolaire et église – Bureau Véritas – 255 € HT
 - Vérification réglementaire des aires de loisirs – Bureau Véritas – 490 € HT
 - Achat tarière thermique avec 2 mèches – Rural Master – 261,67 € HT
 - Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – SYDEC – 5 961,60 € TTC
-
- ✓ La mise en ligne du site internet est prévue pour le début du mois de juin, des dernières modifications doivent être apportées avant la parution du site.
 - ✓ Madame Corinne LAPORTE rappelle au Conseil l'organisation de la cérémonie de la fête des mères le vendredi 2 juin 2023. Des invitations ont été distribuées dans les cartables de tous les enfants de l'école, et une parution a été effectuée sur Panneau Pocket. A ce jour, une affluence identique à l'an passée est attendue, au vue du nombre d'inscriptions.
 - ✓ Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 9 juin 2023 à 19h30, afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Cinq délégués titulaires et trois suppléants devront être élus lors de ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 50 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 23 mai 2023

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	
DUGAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	Excusé
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	Excusé
SCHWOB Paul	

